



Union Européenne



RÉGION
Nouvelle-
Aquitaine

L'EUROPE EN RÉGION



Programme **FEDER / FSE+**

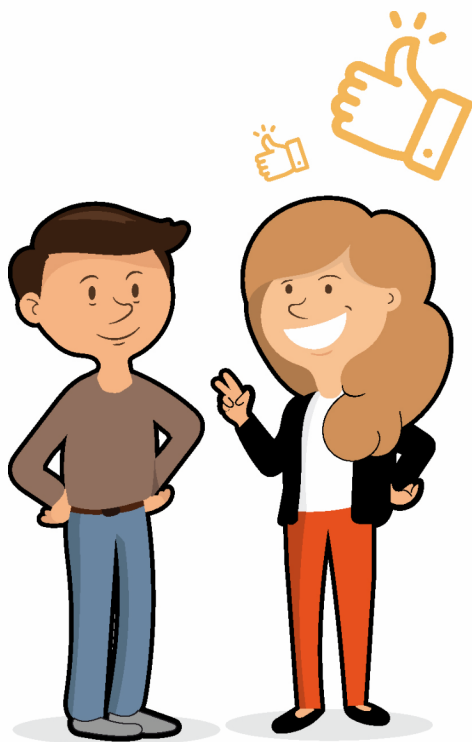
2021-2027

Nouvelle-Aquitaine

Formation & Création d'emploi

Objectif spécifique 4.7

Promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie, notamment les possibilités de renforcement des compétences et de reconversion flexibles pour tous, en tenant compte des compétences entrepreneuriales et numériques, mieux anticiper les changements et les nouvelles exigences en matière de compétences fondées sur les besoins du marché du travail, faciliter les transitions professionnelles et promouvoir la mobilité professionnelle.



europe-en-nouvelle-aquitaine.eu

La Nouvelle-Aquitaine et l'Europe agissent ensemble pour votre territoire



Présentation de l'Objectif spécifique

> La région demeure globalement moins qualifiée qu'à l'échelle nationale. Les conséquences de la crise sanitaire sur le taux de chômage démontrent la nécessité de promouvoir et de sécuriser l'insertion professionnelle par la formation tout au long de la vie. L'enjeu est de faire de la formation une alternative au chômage et d'accompagner les transitions qui vont s'imposer ainsi que les transformations nécessaires du secteur de la formation.

> Le FSE+ vise à soutenir le développement des compétences et des qualifications auprès des publics les plus fragiles notamment vers les secteurs en tension ou à potentiel. Les actions permettant l'accès à la formation et notamment celles liées à l'acquisition des savoirs de base sont déterminantes pour les moins qualifiés afin de s'engager dans un parcours qualifiant. L'objectif est également d'accompagner les transformations à l'oeuvre au sein de l'appareil de formation notamment autour des transitions numériques, environnementales, pédagogiques...

1/ La préparation à l'accès à la formation et à l'emploi

 Typologie d'actions	 Critères de sélection	 Critères de gestion	 OCS
> Actions de formation liées à l'acquisition des compétences clés, les savoirs de base pour lutter contre l'illettrisme et l'illectronisme. > Action de formation pour la maîtrise de la langue (exemple : formation Français, Langues Étrangères). > Actions facilitant l'entrée en formation ou qui visent l'obtention d'une pré-qualification ou l'acquisition de compétences (exemples : requalification ou perfectionnement, formations préparatoires à l'entrée en école, formations professionnalisantes de courtes durées). > Dispositifs de formation qui visent la préparation à un cursus de formation et à un projet professionnel.	Seuil minimum d'intervention du FSE + fixé à 50 000 € sauf pour les projets sous maîtrise d'ouvrage Région.	Pour les frais de personnel interne directs, taux minimum d'affectation du temps de travail de 20 % au cours de la période travaillée sur le projet.	Pour les opérations dont le coût total est supérieur à 200 000 € : utilisation unique du taux forfaitaire maximal de 40 % des frais de personnel directs éligibles pour couvrir les coûts éligibles restants sauf pour les opérations dont les frais de prestations externes représentent plus de 50% des frais de personnel directs éligibles : utilisation du taux forfaitaire allant jusqu'à 15% des frais de personnel directs éligibles pour le calcul des coûts indirects (sauf pour les projets sous maîtrise d'ouvrage Région).
> Actions de remobilisation permettant le retour en formation ou en emploi à travers entre autres les Ecoles de la Deuxième Chance.	Seuil minimum d'intervention du FSE + fixé à 50 000 € sauf pour les projets sous maîtrise d'ouvrage Région. Le projet présenté devra obligatoirement inclure une formation.		



2/ L'accès à l'emploi par le développement des compétences

 Typologie d'actions	 Critères de sélection	 Critères de gestion	 OCS
> Actions de formation diplômantes et/ou qualifiantes permettant d'obtenir une qualification.	Seuil minimum d'intervention du FSE + fixé à 50 000 € sauf pour les projets sous maîtrise d'ouvrage Région.	Pour les frais de personnel interne directs, taux minimum d'affectation du temps de travail de 20 % au cours de la période travaillée sur le projet.	Pour les opérations dont le coût total est supérieur à 200 000 € : utilisation unique du taux forfaitaire maximal de 40 % des frais de personnel directs éligibles pour couvrir les coûts éligibles restants sauf pour les opérations dont les frais de prestations externes représentent plus de 50% des frais de personnel directs éligibles : utilisation du taux forfaitaire allant jusqu'à 15% des frais de personnel directs éligibles pour le calcul des coûts indirects (sauf pour les projets sous maîtrise d'ouvrage Région).

3/ Le soutien au réseau de professionnels de la mobilité européenne et internationale

 Typologie d'actions	 Critères de sélection	 Critères de gestion	 OCS
> Actions permettant la structuration et la coordination d'un réseau de professionnels de la mobilité européenne et internationale en Nouvelle-Aquitaine s'inscrivant dans le cadre du COREMOB. > Actions visant la professionnalisation des acteurs pour l'accompagnement à la mobilité (la phase de mobilité n'est pas financée par le FSE+ mais seulement l'accompagnement en amont et en aval de la mobilité).	A compter du 1^{er} mai 2025, pour ces opérations, les dossiers seront déposés uniquement dans le cadre d'Appels à projets qui préciseront les critères à appliquer.	Les critères seront définis dans le cadre des Appels à projets.	Les OCS seront définies dans le cadre des Appels à projets.



4/ L'accompagnement de la transformation de l'appareil de formation

 Typologie d'actions	 Critères de sélection	 Critères de gestion	 OCS
> Développement d'outils et d'actions favorisant la mutualisation des moyens et la modernisation des pratiques des acteurs de la formation, l'amélioration de la qualité des parcours de formation et la création de nouvelles formations (ingénierie, accompagnement,...). > Dispositifs d'expérimentation et de diffusion de nouveaux procédés pédagogiques pouvant notamment contribuer au « verdissement » des formations. > Accompagner les mutations du travail dans les modes de création et de diffusion stimulés grâce aux outils numériques.	Seuil minimum d'intervention du FSE + fixé à 20 000 € sauf pour les projets sous maîtrise d'ouvrage Région.	Pour les frais de personnel interne directs, taux minimum d'affectation du temps de travail de 20 % au cours de la période travaillée sur le projet.	Pour les opérations dont le coût total est supérieur à 200 000 € : utilisation unique du taux forfaitaire maximal de 40 % des frais de personnel directs éligibles pour couvrir les coûts éligibles restants sauf pour les opérations dont les frais de prestations externes représentent plus de 50% des frais de personnel directs éligibles : utilisation du taux forfaitaire allant jusqu'à 15% des frais de personnel directs éligibles pour le calcul des coûts indirects (sauf pour les projets sous maîtrise d'ouvrage Région).

■ Publics

- > Tout public notamment les personnes peu ou pas qualifiées, les demandeurs d'emploi ou les personnes à la recherche d'un emploi.

■ Bénéficiaires

- > Collectivités publiques et leurs groupements, établissements publics, GIP, entreprises, associations, organismes consulaires.

■ Indicateurs

- > **Indicateurs de réalisation** : Participants sans emploi.
- > **Indicateurs de résultat** : Participants obtenant une qualification au terme de leur participation.

■ Contacts

- > FSE.FORMATION@nouvelle-aquitaine.fr